

AAIS HOLDING MONDE

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros

Siège social : 13, rue du Mont Verdun – 69410 Champagne-au-Mont-d'Or
989 748 314 R.C.S. Lyon

**APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE AAIS -
ARMAGEDDON ARTIFICIAL INTELLIGENCE
SECURITY CONSENTIS A LA SOCIETE AAIS
HOLDING MONDE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT**



**APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE AAIS - ARMAGEDDON ARTIFICIAL
INTELLIGENCE SECURITY
CONSENTIS A LA SOCIETE AAIS HOLDING MONDE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

A l'associé unique de la société AAIS HOLDING MONDE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 4 septembre 2026 concernant l'apport en nature de titres de la société AAIS - ARMAGEDDON ARTIFICIAL INTELLIGENCE SECURITY à la société AAIS HOLDING MONDE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le traité d'apport (ci-après le « **Traité d'Apport** »). Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévue par la loi.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans cette opération.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

- 1. Présentation générale de l'opération**
- 2. Description et méthode d'évaluation de l'apport**
- 3. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport**
- 4. Conclusion**



I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

1.1. Contexte de l'opération

L'apporteur ci-dessous désigné souhaite apporter à la société AAIS HOLDING MONDE (ci-après la « **Société Bénéficiaire** ») 23.500 des actions ordinaires qu'il détient dans le capital de la société AAIS - ARMAGEDDON ARTIFICIAL INTELLIGENCE SECURITY (ci-après la « **Société** »), représentant 35,76 % environ de son capital social et de ses droits de vote.

1.2. Apporteur

Monsieur Alexandre Marché, l'« **Apporteur** », de nationalité française, né le 12 mars 2000 à Villeurbanne (69), domicilié 13, rue du Mont Verdun – 69410 Champagne-au-Mont-d'Or.

1.3. Sociétés concernées

1.3.1. **Société bénéficiaire de l'apport**

La Société Bénéficiaire est une société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 989 748 314 et a son siège social 13, rue du Mont Verdun – 69410 Champagne-au-Mont-d'Or.

La Société Bénéficiaire a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la souscription, l'acquisition, la réception, la détention, la gestion, l'administration ou la cession de tous titres de participation, toutes valeurs mobilières, tous droits sociaux ;
- les prestations de services dans le domaine du conseil aux entreprises, notamment en matière de management, par le biais de l'exercice de mandats sociaux ou autrement ;
- la réalisation de toutes activités de services, et notamment administratifs et comptables au bénéfice des sociétés de son groupe ; la réalisation de toutes prestations de services et opérations de gestion, et notamment comptable, administrative et financière au profit des sociétés du groupe et, plus généralement, toutes activités spécifiques aux sociétés « Holding animatrice » ;
- et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

1.3.2. **Société dont les titres sont apportés**

La Société est une société par actions simplifiée au capital de 65.715 euros, divisé en 65.715 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées, dont 50.000 actions ordinaires et 15.715 actions de préférence dites « ADP 2026 ».

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 978 274 058 et a son siège social 60, Quai Perrache – 69002 Lyon.



La Société a pour objet, en France et dans tous les pays :

- le développement de logiciels en matière informatique et notamment de sécurité informatique ;
- la vente de matériels informatiques, la mise en place de logiciels et systèmes informatiques ainsi que la maintenance informatique sur place et à distance ;
- et plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement ;
- la Société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées à l'alinéa qui précède, ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la Société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires ;
- la Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet ;
- la souscription de tous emprunts et l'octroi de toutes sûretés en garantie du remboursement de ces emprunts ;
- la prise de tous intérêts et participations dans toute société.

II. DESCRIPTION ET METHODE D'EVALUATION DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le Traité d'Apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

2.1. Description de l'apport

L'Apporteur apporte 23.500 actions ordinaires de la Société (les « **Actions Apportées** »), représentant 35,76 % du capital social et des droits de vote de la Société, à la Société Bénéficiaire.

2.2. Evaluation de l'apport

L'apport sera réalisé à la valeur réelle, conformément au règlement ANC 2017-01.

La valeur des 23.500 Actions Apportées a été fixée d'un commun accord entre les parties à 3.290.000 euros, soit 140 euros par Action Apportée.

2.3. Rémunération de l'apport et émission d'actions

En rémunération des Actions Apportées évaluées à 3.290.000 euros, il sera attribué à l'Apporteur 3.290.000 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, soit une augmentation de capital de 3.290.000 euros portant le capital social de la Société Bénéficiaire de 1.000 euros à 3.291.000 euros.



2.4. Modalités de l'apport

L'apport et l'augmentation de capital qui en résulte ne deviendront définitifs qu'après l'établissement du présent rapport et son dépôt au greffe du tribunal de commerce, puis l'approbation de l'apport et de l'augmentation de capital par l'associé unique de la Société Bénéficiaire, au vu du présent rapport.

III. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission, à l'effet :

- de contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- de vérifier la valeur de l'apport considéré dans son ensemble.

A ce titre, nous avons notamment effectué les diligences suivantes :

- nous nous sommes entretenus avec les personnes en charge de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- nous avons pris connaissance de l'activité de la Société, notamment à travers l'analyse des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
- nous avons apprécié les événements intervenus postérieurement à la dernière clôture des comptes de la Société, notamment à partir d'extractions comptables au 30 juin 2026 ;
- nous avons pris connaissance des prévisions d'affaires du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 (5 exercices) ;
- nous avons examiné le Traité d'Apport ;
- nous avons vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation de l'apport ;
- nous avons contrôlé la réalité de l'apport et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- nous avons apprécié la valorisation de la Société dont les titres font l'objet de l'apport.

Notre mission a pour but d'éclairer l'associé unique sur la valeur de l'apport. Elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité au sens des normes professionnelles. Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

3.2. Appréciation de la réalité de l'apport

Nous avons obtenu et exploité les statuts de la Société dont les actions sont apportées. Nous avons obtenu le cas échéant les actes juridiques attestant de l'origine de la propriété des titres apportés.



3.3. Appréciation de la valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

S'agissant d'une opération d'apport réalisée par une personne physique au profit d'une personne morale, elle est réputée être réalisée sous contrôle distinct, conformément au règlement ANC n°2017-01 homologué par arrêté du 26 décembre 2017. Dès lors, les Actions Apportées ont été valorisées à leur valeur réelle.

La méthodologie retenue pour la valorisation de l'apport n'appelle donc pas de remarque particulière de notre part.

3.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Nous avons jugé de la pertinence des méthodes utilisées pour évaluer les Actions Apportées à leur valeur réelle.

Nous avons mis en œuvre une approche de valorisation par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie (DCF).

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise, en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan, ajusté de la trésorerie nette.

Nous avons procédé à une analyse critique de ces plans d'affaires pour la période courant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 (5 exercices) ainsi que des hypothèses sous-jacentes retenue. Nous faisons néanmoins observer que la valeur réelle attribuée à l'apport résulte pour partie importante de la réalisation des plans d'affaires établis par la Direction et, plus spécifiquement, de la réussite du modèle économique de la Société, hypothèses présentant par nature un caractère incertain.

Conformément à la pratique en matière d'évaluation, nous avons effectué une étude de sensibilité au taux d'actualisation et au taux de croissance perpétuelle.

Les Actions Apportées étant des actions ordinaires, nous avons apprécié l'incidence sur leur valeur des droits particuliers attachés aux actions de préférence. Cette incidence n'est pas de nature à remettre en cause la valeur unitaire retenue pour les Actions Apportées.

Les conclusions de nos travaux nous conduisent à estimer que la valeur réelle des Actions Apportées est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'apport.



IV. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue, s'élevant à 3.290.000 euros, n'est pas surévaluée. En conséquence, la valeur des Actions Apportées est au moins égale au montant de la valeur nominale des 3.290.000 actions à émettre par la Société Bénéficiaire, soit 3.290.000 euros.

Fait à Paris, le 14 septembre 2026

Le commissaire aux apports,

BEWIZ AUDIT

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Camille Boivin

✓ Certifié par  nommé

Camille BOIVIN